

## Santé Sécurité Environnement (SSE) : 8 règles d'or

## CVA IPEC s'engage à vos côtés, pour des missions où les risques sont identifiés et maîtrisés.

- 1- Dès votre arrivée sur le site, vous vous assurez que les consignes de sécurité vous soient transmises par l'entreprise utilisatrice.
- 2- Si vous n'êtes pas employé(e) sur le bon poste de travail, sur le bon lieu de travail ou que vous ne possédez pas le bon matériel, vous devez avertir CVA IPEC.
- 3- Vous devez porter les équipements de protections individuelles (EPI) obligatoires et devez respecter les protections collectives mises en place par le client.
- 4- En cas de danger grave et imminent sur votre lieu de travail, avertissez votre responsable de site et CVA IPEC. Si votre sécurité n'est pas garantie, utilisez votre droit de retrait, tant que le danger n'est pas supprimé.
- 5- Tout accident, presqu'accident, situation dangereuse, bonne pratique ou absence de votre part doit être immédiatement signalé à votre responsable hiérarchique et à CVA IPEC.
- 6- Les substances psychoactives sont interdites sur le lieu de travail.
- 7- Votre poste de travail doit toujours être propre et ordonné pour garantir votre sécurité et le respect de l'environnement.
- 8- Vous êtes acteur de la prévention en participant aux causeries SSE et en remontant toute anomalie à CVA IPEC.

La responsable de CVA IPEC

Je soussigné(e) Mr / Mme/ Melle . Mylène RECEVEUR .....atteste par la présente :

- Avoir reçu les règles d'or CVA IPEC
- Avoir réalisé la formation sécurité prévention CVA IPEC
- Avoir pris connaissance des informations SSE

Fait à Orléans le .28/05/2019

Signature 7

Rév	Date	REDACTION	VERIFICATION	APPROBATION
	Octobre 2018	Responsable SSE	Responsable CVA IPEC	Direction Générale
В		Visa IT. PANTEY	Visa N. MORBOEUF	Visa

www.group-cva.com